

4.2. Licence de fabrication de produits et composants du tabagisme

4.2.1 Licence de fabrication de produits et composants du tabac

INFORMATIONS

Chaque **licence de fabrication de produits et composants du tabac** doit être accompagnée d'une **documentation technique**.

Le titulaire d'une licence de fabrication peut également solliciter une licence de vente au détail, ces deux types de licences étant cumulables.

Une licence ne peut concerner qu'un seul établissement. Si vous souhaitez faire une demande de licence de fabrication de produits et composants du tabac pour plusieurs établissements, merci d'imprimer et de renseigner un exemplaire de cette page (4.2.1. Licence de fabrication de produits et composants du tabac) par établissement concerné par la licence.

Nom commercial de l'établissement (si distinct de la dénomination sociale) ?

Adresse géographique de l'établissement.*

Veuillez renseigner une adresse géographique exacte.

Commune de l'établissement.*

Veillez sélectionner le(s) produit(s) et composant(s) du tabagisme commercialisé(s).*

Vous pouvez cocher plusieurs produits et composants.

- Produits avec tabac
- Produits sans tabac
- Produits à base de nicotine (tabac)
- Composants du tabac
- Accessoires (tabac)

Veillez sélectionner le(s) code(s) douanier(s) correspondant(s) à votre activité :

- Selon la nomenclature des codes douaniers répertorié par l'Institut de la Statistiques de Polynésie française :
- Le code 4726Z correspond à la commercialisation des produits et composants du tabagisme (tabac et vapotage)
 - Le code 4649Z correspond au commerce des produits et composants du vapotage
 - Le code 4635Z correspond au commerce de produits et composants du tabac

- Code 4726Z : commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- Code 4649Z : commerce de gros d'autres biens domestiques
- Code 4635Z : commerce de gros de produits à base de tabac
- Mon activité n'est inscrite dans aucun code